Paris, le 4 avril 2018

Expression commune CGT – UNSA – CFDT suite à la note du 3 avril relative au préavis couvrant la période du 7 au 10 avril 2018.

La direction de l'entreprise a publié, hier, un avis au personnel indiquant que les « agents ayant déposé une D2I pour une période couverte par le premier préavis et qui n'ont pas déposé de déclaration de reprise n'ont pas à renouveler leur D2I ».

Par cette affirmation, la direction sous-entend donc que les D2I posées pour la période du 2 au 5 avril permettraient de couvrir la période du 7 au 10.

Il s'agit là de la **poursuite de la désinformation en cours**.

Les fédérations CGT – UNSA – CFDT rappellent que :

1. Les **mouvements sont distincts**. Ils sont donc couverts par plusieurs préavis différents, ce qui implique qu'il faut poser une D2I pour chacun des mouvements ;
2. Les **D2I permettent d'indiquer la date de reprise du travail** (2ème ligne du cadre 2 du RH 0924). Il est donc **fortement recommandé** de la spécifier lors de son dépôt ;

En conséquence, les fédérations CGT – UNSA – CFDT invitent les cheminots soumis à D2I à :

1. **Indiquer leur date de reprise dans les D2I** posées ;
2. **Indiquer par tous moyens (message électronique, SMS, etc.) à sa hiérarchie sa date de reprise** lors de la fin de la période concernée.

La mobilisation est plus que jamais indispensable. Les interprétations faites par la direction visent à affaiblir le mouvement. Ne soyons pas dupes et poursuivons le mouvement.

CGT	UNSA	CFDT
Laurent BRUN	Roger DILLENSEGER	Didier AUBERT